

Lissieu, le 09 mai 2018

A l'attention de M. le Président

**Association de défense des habitants et
de l'environnement de Lissieu
3 chemin des pierres
69380 Lissieu**

Réf : Y.J/P-A.G/N.P/2018-52
LR+AR 1A 149 474 0138 7

Monsieur le Président,

Le 2 mai 2018, vous m'avez adressé, ainsi qu'aux élus et au commissaire enquêteur, un nouveau courrier pour faire état de votre désaccord sur les orientations du PLU en cours de révision, et tout particulièrement s'agissant de la constructibilité du lieu-dit Charvéry / Bois Dieu.

Par le biais de ce courrier vous tentez d'exercer sur les élus et moi-même une nouvelle pression, afin de nous contraindre à abandonner le parti d'aménagement retenu pour la constructibilité du lieu-dit Charvéry / Bois Dieu.

Les termes mêmes de votre courrier ne sont pas acceptables, compte tenu des allégations qu'ils contiennent à l'endroit des élus du conseil municipal.

En effet, conformément à la procédure de révision du PLU de la Métropole de Lyon, vous avez pu vous exprimer auprès du commissaire enquêteur tout comme, dans le respect du droit, vous avez déposé, en son temps, un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon contre la modification N°11 du PLU adoptée en juin 2015 et opposable en août 2015.

Recours, qui à ce jour, n'a pas encore été tranché par le Tribunal administratif.

Nous sommes, en effet, dans un Etat de droit qui permet de faire trancher les désaccords par le juge administratif lorsque les termes du PLU sont contestés.

Aussi, je considère, qu'aujourd'hui, il y a lieu d'attendre que les procédures aillent à leur terme :

- Conclusions de la commission d'enquête sur la révision du PLU/H de la métropole de Lyon ;
- Jugement du tribunal administratif de Lyon sur la modification N°11 du PLU que vous avez contesté.

Si le débat démocratique permet les échanges, en revanche, les sous-entendus et les attaques *ad hominem* m'accusant, ainsi que les élus, de pratiques relevant du « favoritisme » ne sont pas acceptables, car vous n'ignorez pas que le « favoritisme » est un délit, et que de telles accusations,

publiques de surcroît et non fondées, sont graves et portent manifestement atteinte à notre dignité. De telles pratiques doivent cesser.

En outre, vous commettez des erreurs dans le rappel de l'évolution du zonage de la parcelle B1653.

En effet, contrairement à ce que vous croyez pouvoir affirmer, la parcelle B1653 n'est pas devenue constructible depuis 2011, car elle était constructible depuis **la révision du POS en 1998**. Ce tènement est constructible depuis 20 ans.

En effet, classée en zone NC jusqu'en 1986, elle est passée en zone NB constructible avec un minimum de 2500 m², en 1998. Le commissaire enquêteur a refusé d'étendre, en 2011, la partie constructible au nord de la parcelle et a joué pleinement son rôle, contrairement à ce que vous faites dire aux habitants de Lissieu.

La procédure de modification N°11 n'a donc pas été l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation la totalité de la parcelle B1653 contrairement à ce que vous voulez faire croire.

Enfin, je vous rappelle qu'à Lissieu il n'y a pas de traitement privilégié, ni pour les habitants qui ne manquent pas de venir me solliciter pour en bénéficier, ni et pas davantage de favoritisme entre élus.

Les valeurs qui guident mon engagement au service de notre commune ne reposent pas sur de telles pratiques !

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Yves JEANDIN
Maire de LISSIEU
Conseiller de la Métropole

